

CSSS/05/101

AVIS N° 05/18 DU 19 JUILLET 2005 RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA BANQUE CARREFOUR DE LA SECURITE SOCIALE A L'ETUDE MENEES PAR LE CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION « GUERRE ET SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES » CONCERNANT LA MEMOIRE SOCIALE DES ANCIENS COLONIAUX BELGES DU CONGO ET DU RUANDA-URUNDI

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment l'article 15, 2° alinéa;

Vu la demande du Centre d'études et de documentation « Guerre et sociétés contemporaines » du 15 juin 2005;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 28 juin 2005;

Vu le rapport de Monsieur Michel Parisse.

A. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Le Centre d'études et de documentation "Guerre et sociétés contemporaines" (CEGES) a été créé en 1969, sous la dénomination de Centre de Recherches et d'Etudes historiques de la Seconde Guerre mondiale (CREHSGM), auprès des Archives générales du Royaume sous la tutelle du département de l'Education nationale.

Le 1^{er} mars 1997, le centre a reçu le nom qu'il porte actuellement et son terrain de recherche a été étendu à l'histoire du vingtième siècle en général, et à la période 1914-1960 en particulier.

1.2. En tant que service public autonome, le CEGES fait partie des institutions scientifiques fédérales. Il relève du Ministre de la Politique scientifique et du service public fédéral de programmation Politique scientifique.

Il a notamment pour mission de constituer et de mettre à la disposition du public la documentation scientifique pour l'étude des guerres et des sociétés contemporaines et de prendre toutes les initiatives utiles pour faciliter et organiser la recherche scientifique dans ces domaines.

2.1. Le CEGES réalise, à l'heure actuelle, une étude sur la mémoire sociale des coloniaux belges du Congo et du Ruanda-Urundi.

Le rapport d'auditorat expose à ce sujet :

« En juillet 1960, 30.000 à 40.000 coloniaux belges sont rentrés en Belgique suite à la violence qui a éclaté au Congo devenu indépendant. Bien que pour bon nombre d'entre eux la séparation avec la colonie et la réintégration dans la société

belge aient été une expérience douloureuse, les liens qui unissaient la Belgique à l'ancienne colonie ont perduré. Pour mieux comprendre ces liens particuliers, une meilleure compréhension de la perception du passé colonial s'impose.

La perception du passé colonial belge est indissociablement liée à la mémoire collective des anciens coloniaux.

Mais progressivement, la génération des anciens coloniaux belges disparaît et, avec elle, la mémoire de leur présence au Congo. Plus de quarante ans après l'indépendance de la Colonie, le CEGES souhaite interroger les anciens coloniaux afin de pouvoir récolter leur perception des événements de la période coloniale et éclairer les autres sources traditionnelles de la recherche historique. »

- 2.2. Le projet, mené en collaboration avec le Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC), consisterait en une enquête scientifique de grande envergure. La période traitée s'échelonne de la fin de la Seconde Guerre Mondiale à l'indépendance du Congo. Toutes les catégories socioprofessionnelles seraient approchées : missionnaires, militaires, fonctionnaires, commerçants, entrepreneurs, ingénieurs, infirmières, femmes au foyer, enseignants, etc. Le CEGES créerait donc des statistiques de données biographiques relatives aux anciens coloniaux belges et définirait leur statut sociologique.
- 2.3. Le public cible envisagé par le CEGES est constitué des assurés sociaux qui séjournaient au Congo avant 1960 et au Ruanda-Urundi avant 1962 et qui bénéficient (bénéficieront) d'une pension de retraite ou de survie à charge de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM), de l'Administration des pensions (AP) ou de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).
- 2.4. La Banque Carrefour de la sécurité sociale enverrait une lettre à un dixième de ce public cible (avant fin 2005) et l'inviterait à participer à l'étude.

Les personnes concernées qui accepteraient de participer à l'étude pourraient faire connaître leur identité au CEGES à l'aide du formulaire joint à la lettre ainsi que leur volonté de participer à une enquête écrite ou orale ou de fournir du matériel d'archive.

La Banque Carrefour de la sécurité sociale conserverait l'échantillon d'assurés sociaux décrit ci-dessus jusqu'au 1^{er} février 2008, à savoir la date prévue de fin de l'étude.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

3. En vertu de l'article 5, 2, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale utilise les données à caractère personnel recueillies auprès des institutions de sécurité sociale en vue de la détermination des groupes cibles de recherches à réaliser sur base d'une interrogation des personnes de l'échantillon. Cette interrogation est en principe réalisée par la Banque Carrefour de la sécurité sociale,

sans que des données à caractère personnel ne soient communiquées aux chercheurs, et après avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale.

- 4.1. Dans le cas présent, la Banque Carrefour de la sécurité sociale enverrait une lettre aux personnes concernées par laquelle elle les informerait sur l'étude du CEGES et les inviterait à y participer.

Il conviendra toutefois d'indiquer explicitement, dans cette lettre, que la demande d'envoi du questionnaire à remplir ne constitue pas un engagement à devoir la renvoyer dûment remplie. Les personnes concernées doivent en effet avoir le droit, après lecture du questionnaire détaillé et souvent sensible, de décider de mettre fin à leur participation à l'étude. La lettre devra donner déjà une indication suffisante de la nature des questions.

- 4.2. La demande poursuit des finalités légitimes, à savoir une étude du CEGES sur la mémoire sociale des coloniaux belges du Congo et du Ruandi-Urundi.

Vu le volet socioéconomique, l'étude peut présenter une certaine utilité pour la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Le rapport relève que la carrière des personnes concernées peut être reconstituée sur la base des données recueillies (y compris le salaire et les temps de travail, les congés payés, les allocations de fin de carrière, les indemnités d'invalidité) et une comparaison peut être réalisée entre diverses périodes (avant, pendant et après le séjour dans la colonie). Ainsi, l'ancien colonial pourrait être situé en fonction de sa catégorie socioéconomique mais il peut également être vérifié quelles ont été les conséquences de la colonie et de son indépendance sur la sécurité sociale belge.

- 4.3. Le CEGES est tenu, lors de la réalisation de l'étude, de respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, de son arrêté d'exécution du 13 février 2001 et de toute autre disposition légale ou réglementaire visant à préserver l'intégrité de la vie privée des personnes concernées.

- 4.4. L'étude sera réalisée une seule fois. La Banque Carrefour de la sécurité sociale conservera toutefois les données d'identification jusqu'au 1^{er} février 2008.

5. Vu les éléments ci-dessus, il peut être fait droit à la demande.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

- émet un avis favorable concernant la participation précitée de la Banque Carrefour de la sécurité sociale à l'étude du CEGES sur la mémoire sociale des coloniaux belges du Congo et du Ruanda-Urundi.
- souligne que, lors de la réalisation de l'enquête, les chercheurs sont tenus de respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* et de son arrêté d'exécution du 13 février 2001.

Michel PARISSÉ
Président